



Propriété de site internet

Par **Margo Production**, le **16/06/2014 à 10:06**

Bonjour,rrrn Un client président d'association, a délégué l'action d'achat de son hébergeur à l'un de ces membres de bureaux. Ce dernier l'a effectué en son nom propre.rnCela veut-il dire que le site internet appartient quand même à l'association (donc implicitement au président) ou bien est-ce ce membre qui possède le site internet de l'association car il est le référent chez l'hébergeur ?rrrnOu simplement est ce la personne dont le compte est débité par l'hébergeur qui possède le site?rrrnMerci d'avance pour votre aide et vos éventuelles réponses.rnrnCordialement rnrnMax Oger

Par **Lag0**, le **16/06/2014 à 10:08**

Bonjour,rnIl faut se référer au contrat d'hébergement.

Par **Margo Production**, le **16/06/2014 à 10:13**

Bonjour Lag0,rrrnMerci pour votre réactivité. Je vais faire des recherches dans ce sens merci beaucoup.

Par **Margo Production**, le **16/06/2014 à 10:28**

Il nous vient une deuxième question.rnrnComment acheter un espace hébergement pour un

association, sans que ce dernier ne soit référé à une personne en particulier ?
Cela se passe-t-il dans aux niveaux des statuts ?
(par exemple le statut indique que seul le président de l'association est le propriétaire du site)
Merci de l'attention portée à la question

Par **Lag0**, le **16/06/2014** à **11:51**

[citation]par exemple le statut indique que seul le président de l'association est le propriétaire du site[/citation]
Logiquement, c'est l'association, personne morale, qui est "propriétaire", pas une personne physique.

Par **Margo Production**, le **16/06/2014** à **13:35**

Merci,
nous allons faire nos recherches dans ce sens